

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusé ayant donné un pouvoir : Claude BARTHELEMY pouvoir à Patrick RIVEMALE, André BERNAT pouvoir à Jacques BERNAT, Alain DEJOB pouvoir à Michel WOLKOWICKI, Jean-Luc JACQUEMOND pouvoir à Cyril TOUZET, Jean-Louis LIQUIERE pouvoir à Marie-Renée COEURVEILLE, Jean-Marc NEGRE pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Bernard ROUVE pouvoir à Albert BOUSQUET, Patrice VIALA pouvoir à Annie BEL

Absent excusé : Alain CONDOMINES

Absents : Virginie JAUFFRET, Jean MILESI, Marc TOURRET

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil du 07/09/2017

Mme ALIES Monique souhaite apporter les modifications suivantes au compte-rendu :

- page 4 : « Madame ALIES Monique reprend le texte de loi et informe l'assemblée que la TEOM est calculée sur la moitié de la valeur locative du foncier bâti et que le plafond de la valeur locative pour l'abattement est de 4000. Elle rappelle que les valeurs locatives des entreprises ont été revues mais les valeurs locatives des ménages vont être revues et vont nous être imposées (actuellement la référence date des années 1970). », et,
- page 5 : « Madame le Maire de Belmont-sur-Rance rappelle au Conseil Communautaire que la Commune s'engage à faire une mise à disposition d'environ 200 m² correspondant au « Hauts du Sériguët » (partie visité par les membres du Bureau). Elle indique qu'il serait préférable, dans l'intérêt de tous, de pratiquer la vente de ces locaux au profit de la Communauté de Communes mais la Commune est ouverte à tout type de mise à disposition notamment la location. ».

M. RIVEMALE Patrick souhaite modifier le compte-rendu page 4 : « Monsieur RIVEMALE Patrick confirme en rappelant que les frais de gestion plus faibles sont payés directement par le contribuable sur sa feuille d'impôt. ». Il aimerait que les décisions prises en séance soient résumées à la fin du compte-rendu. L'idée est de mettre la liste des délibérations prises lors de la séance.

M. le Président demande à l'Assemblée s'ils veulent que le compte-rendu soit refait. L'assemblée, à l'unanimité, ne souhaite pas que le compte-rendu soit repris dans son ensemble.

Désignation d'un secrétaire de séance : Annie BEL

→ **AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :**

- Facturation des travaux réalisés dans les communes pour l'année 2017
- Facturation des travaux de voirie réalisés pour le compte des particuliers
- Vente de l'ancienne goudronneuse
- Vente des petits conteneurs d'une contenance de 330 L
- Montant des redevances ordures ménagères pour les locaux professionnels
- Acquisition d'un véhicule partner à la commune de Fayet
- Alimentation en électricité de la ZA Bel Air à Camarès – participation du SIEDA
- Fond de concours à la Commune de BRUSQUE

→ Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP est le nouveau mode de primes pour l'ensemble des agents de la collectivité. Ce régime indemnitaire nous a permis de redéfinir l'ensemble des primes.

La mise en place du RIFSEEP n'engendre pas une perte de salaire pour l'agent.

Le RIFSEEP se compose de deux volets :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, et,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir, volet facultatif qui pourra être défini suite aux entretiens individuels.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il est établi en fonction de 3 critères :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération,...
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise), complexité des missions, niveau de qualification requis, contraintes horaires, autonomie (restreinte, encadrée, large), prise d'initiative, réalisation des objectifs, diversité des tâches,...
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes, risques, ...

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences : formation suivie,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (*conduite de plusieurs projets..*).

Le montant maximal annuel de l'indemnité est fixé par cadre d'emplois et par groupes de fonctions.

Le montant total budgétisé en 2017 au chapitre 012/ Charges de personnel et frais assimilés du budget général s'élève à 1 266 068.90 €.

Pour l'année 2018, il est nécessaire de prévoir une augmentation correspondant à 2 % du budgétisé 2017 au chapitre 012 pour plusieurs raisons :

- Mise en place de l'IFSE pour les non bénéficiaires,
- Augmentation des bas salaires pour rattrapage des compétences,
- Augmentation pour changement et changement de grade

Le montant total a budgétisé au chapitre 012 du Budget 2018 s'élèverait donc à 1 292 787.60 € (en l'état actuel).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la délibération est à prendre avant le 1^{er} novembre pour que le RIFSEEP soit effectif au 1^{er} novembre.

Dans la délibération, les critères d'attribution sont définis (bénéficiaires, modalités de versement, structure du RIFSEEP, IFSE, CIA, cumuls possibles, transfert « primes/points »).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2017.

→ Organisation du temps partiel au sein de notre EPCI

Monsieur le Président informe l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Deux modes de temps partiels existent, à savoir :

- Le temps partiel sur autorisation qui est accordée sur demande des intéressés sous réserve des nécessités du service, et,
- Le temps partiel de droit qui est accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, pour donner des soins dans le cadre familial, pour créer ou reprendre une entreprise et aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Il est choisit de mettre en place le temps partiel avec une quotité de travail définit de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Le passage au temps partiel, lorsqu'il n'est pas de droit, est accepté sous réserve des nécessités de service afin de conserver le service rendu.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé l'organisation du temps partiel telle que définit.

→ Mise en place d'un emploi de vacataire pour la déchetterie de Camarès

De manière à conserver, en l'état actuel, le service apporté à la population pour l'accès à la déchetterie de Camarès, il est nécessaire de mettre en place un emploi de vacataire afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie.

Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Pour la déchetterie de Camarès, il sera fait face au besoin par l'emploi d'un vacataire qui sera rémunéré à la vacation et qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de faire face à ce besoin particulier par l'emploi d'un vacataire.

→ Nouveau planning pour les déchetteries de Belmont-sur-Rance et Saint Sernin-sur-Rance à compter du 1^{er} novembre 2017

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, il était ressortit que l'ouverture des déchetteries de Belmont et Saint Sernin les samedis une fois sur deux soulever de l'incompréhension chez certains usagers, de plus, il était souhaitable d'offrir le même service qu'avant la fusion concernant l'ouverture de ces deux déchetteries tous les samedis matin.

Afin de remédier à cette situation et d'offrir un service adapté aux usagers, il a été décidé d'ouvrir les sites de Belmont et de Saint Sernin tous les samedis matins.

Pour l'organisation, l'agent actuellement en poste ouvrirait la déchetterie de Saint Sernin-sur-Rance et pour la déchetterie de Belmont-sur-Rance, l'agent à temps non complet à 26 heures par semaine en charge des tournées d'ordures ménagères s'occuperait de l'ouverture de celle-ci à raison de 4 heures par semaine. Le contrat de travail de cet agent passera donc à 30 heures par semaine.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture des déchetteries de Belmont et de Saint Sernin.

→ Organisation des équipes de travaux

Suite à la fusion des 3 Communautés de Communes existantes, notre Communauté de Communes est devenue trop importante en termes de nombre de communes et de nombre d'employés pour continuer à fonctionner comme avant la fusion pour nos équipes de travaux.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place des fiches de travaux prévisionnelles par équipe de travaux afin de pouvoir établir un planning pour faciliter l'organisation des services et ainsi être plus efficace.

Il est demandé aux communes de bien vouloir lister les travaux qu'elle souhaite réaliser dans le courant de l'année 2018 en indiquant :

- La nature des travaux,
- La durée prévisionnelle,
- La période de réalisation souhaitée.

Il serait judicieux de faire de même pour les travaux de voirie.

Bien entendu, les « urgences » telles que les fuites d'eau seront traitées en priorité.

Les travaux communaux qui pourront être réalisés par les agents de la Communauté de Communes sont des travaux mineurs qui n'intéressent pas les entreprises locales ou dont le coût est trop élevé. Il est très important de ne pas rentrer en concurrence avec les entreprises locales pour favoriser leur maintien sur notre territoire. Il est également judicieux de ne pas faire intervenir les équipes de travaux pour des chantiers dont la durée est trop importante afin que celles-ci puissent répondre aux besoins de l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des élus qu'il est primordial que, pour tous travaux, les communes contactent directement Monsieur le Directeur Général des Services et non plus les agents.

La facturation des travaux aux communes, pour l'année 2017, reste identique aux tarifs pratiqués auparavant dans chaque ancienne collectivité ; les attributions de compensation n'ayant pas été revues.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se donne l'année 2018 pour revoir les attributions de compensation établies auparavant et qui prenaient en compte, pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, la réalisation de travaux aux communes.

→ Complément de subvention à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président présente la demande de l'Office de Tourisme qui souhaite obtenir un complément de subvention suite au passage à temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} novembre 2017 de l'une des employés mise à disposition d'un montant de 1 710.64 €.

Le complément de subvention demandé permettra également de couvrir le loyer de l'Office de Tourisme de Belmont/Rance qui a été instauré pour l'année 2017 d'un montant de 1 800.00 €.

La subvention allouée à l'Association par délibération du 20 juillet 2017 n° 157 était d'un montant de 75 800.00 €. Elle passe donc à la somme de 79 310.64 € pour l'année 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution d'un complément de subvention de 3 510.64 € pour l'année 2017 à l'Association Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

→ Adhésion à un groupement de commande créé par le SMICA en matière de matériel informatique

Le SMICA a proposé à la collectivité d'adhérer à un groupement de commande en matière de matériel informatique.

L'adhésion à ce groupement de commande n'entraîne pas une obligation de commande pour la collectivité mais peut lui permettre, en cas de besoin, d'obtenir des meilleurs prix.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée.

→ Adhésion à l'ADIL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les 3 anciennes Communautés de Communes étaient adhérentes à l'ADIL qui a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Le coût de cette adhésion correspondant à la somme de 0.12 € par habitant s'élève, pour notre collectivité, à environ 800 €.

L'ADIL peut également proposer, à la charge de la collectivité, des permanences sur le territoire pour venir au plus près de la population.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'ADIL et de verser une cotisation annuelle calculée sur la base de 0.12 € par habitant à compter de l'année 2017.

→ SDIS : Convention de mise à disposition des salariés pour les SPV (Sapeur-Pompier Volontaire) et avancement du projet de rénovation du Centre d'incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance

Convention de mise à disposition des salariés pour les SPV (Sapeur-Pompier Volontaire)

Le SDIS de l'Aveyron nous propose de signer une convention de mise à disposition des salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires.

Notre collectivité compte 4 sapeurs-pompiers volontaires parmi ses effectifs :

- 2 employés rattachés au centre de secours de Belmont-sur-Rance,
- 1 employé rattaché au centre de secours de Camarès, et,
- 1 employé rattaché au centre de secours de Saint Sernin-sur-Rance.

Cette convention vise à définir les obligations des deux parties en matière de disponibilité pour formations et disponibilité opérationnelle.

La collectivité s'engage à libérer le sapeur-pompier volontaire pour participer aux actions de formation organisées par le SDIS 12 :

- Pour la formation initiale : 10 jours/an valorisés chacun à hauteur de 8h00,
- Pour la formation continue et de perfectionnement : 5 jours/an valorisés chacun à hauteur de 8h00.

Dans le cadre de ces absences, la collectivité peut percevoir les indemnités dues au sapeur-pompier volontaire lorsqu'il est libéré sur son temps de travail avec maintien de salaire.

La collectivité s'engage également à libérer le sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service, lors des absences dites inopinées telle que la lutte contre les incendies, les secours d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Cette mise à disposition intervient seulement lorsque cela est possible afin de ne pas désorganiser le service. Dans le cadre de ces absences inopinées, les indemnités seront perçues par l'agent libéré.

Il est rappelé qu'au vu du faible effectif de sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble de notre territoire, le SDIS recherche des personnes qui souhaitent s'engager en tant que SPV dans toutes les communes.

Avancement du projet de rénovation du Centre d'incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance

Le SDIS 12 a lancé l'opération de mise aux normes et d'agrandissement du Centre d'Incendie et de Secours de Belmont-sur-Rance.

L'architecte retenu pour s'occuper de l'opération est Mme Sylvie ROUQUETTE.

Les travaux envisagés consistent à la rénovation du vestiaire hommes et en la création d'un vestiaire séparé pour les femmes, la création d'un bureau, la transformation d'un toit terrasse, la réhabilitation du centre de décontamination et l'agrandissement pour création du garage pour le Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes (VSAV).

Cette opération d'un coût d'environ 300 000 € HT est prise en charge :

- à 50 % par le SDIS, et,
- à 50 % par la Communauté de Communes.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDIS 12 qui s'occupe du dossier de FCTVA.

Cette opération a déjà été budgétée au BP 2017.

Le démarrage des travaux est prévu pour avril/mai 2018 avec une réception en juin 2019.

Dès réception de l'APD, celui-ci sera présenté en Conseil Communautaire.

→ MSP Antenne de Belmont-sur-Rance : résultat de l'appel d'offre pour la mission de contrôle technique et coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 octobre 2017 pour ouvrir les plis reçus suite à la consultation pour les missions de contrôle technique et de coordinateur SPS pour le chantier de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 865 000.00 € H.T. pour une durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

Trois offres ont été reçues :

Bureau d'études	Mission CSPS		Mission Contrôle Technique (accessibilité ERP)		Attestation finale handicapés	TOTAL H.T.	Remarques
Bureau Veritas Construction - Agence Occitanie - Onet-le-Château	3 262,50 €	90.00 €/mois supplémentaire	8 440,00 €	317.00 €/mois supplémentaire	300,00 €	12 002,50 €	6 visites de chantier pour le CSPS + 52 visites pour CT au-delà 750.00 €/visite
APAVE Rodez	3 940,00 €	262.67 €/mois supplémentaire	8 575,00 €	428.75 €/mois supplémentaire	300,00 €	12 815,00 €	
SOCOTEC Rodez	4 320,00 €		7 100,00 €		400,00 €	11 820,00 €	durée prévisionnelle des travaux : 11 mois 34 présences aux réunions sur 11 mois

La mission de contrôle technique comprend 3 missions :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public,
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Après étude des différentes offres reçues, il s'avère que les offres ne répondent pas toutes aux mêmes critères notamment sur la durée du chantier,... et elles ne sont pas toutes complètes.

Une étude complémentaire des offres a été demandée à l'architecte, Mme ROUQUETTE, pour compléter les offres incomplètes et ainsi pouvoir choisir le bureau d'études le mieux disant.

Le permis de construire déposé le 12 juin 2017 a été accordé.

Le Bureau d'Etudes va présenter l'Avant Projet Détaillé semaine 46.

Un point sur les dossiers de demande de subvention devra être opéré.

→ ZA Camarès : financement et achat de parcelles

Extension de la Zone d'Activités de Bel Air

Les travaux de la Zone d'Activités de Bel Air seront terminés la semaine prochaine.

Les travaux réalisés par l'entreprise GUIPAL se sont très bien déroulés et sont de très bonne qualité.

Les derniers branchements sont en cours de réalisation (eau, télécom,...).

Deux îlots ont été opérés sur la zone : un îlot au niveau de la RD902 à l'entrée du village de Camarès, et, un îlot au niveau de la RD91 qui part vers Belmont-sur-Rance.

Un devis a été demandé au SIEDA pour l'établissement du réseau de distribution d'énergie électrique pour la ZA. Le montant des travaux tout confondus (BT + poste + HTA) s'élève à 78 903.16 € TTC.

Pour l'alimentation en électricité de la ZA, la fraction de financement de l'équipement restant à notre charge correspond aux travaux BT uniquement soit 8 571.49 €.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la ZA reste, bien entendu, à la charge de la Communauté de Communes.

Le SIEDA nous demande de nous engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, s'engage à verser la somme estimée de 8 571.49 € correspondant à la fraction du financement du projet et s'engage, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, à verser la somme établie sur la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre.

La Communauté de Communes doit acquérir la parcelle actuellement propriété de la commune de Camarès.

Afin d'établir le plan cadastral, Monsieur FOURCADIER va venir mesurer la surface exacte de la Zone d'Activités le 3 novembre 2017. Celle-ci est approximativement de 22 000 m².

Régularisation de la situation avec acquisition du foncier

Monsieur le Maire de Camarès rappelle que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le budget de l'extension de la Zone Artisanale de Bel Air a été transféré sur la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Il indique ensuite que par délibération en date du 08/12/2016 N° 2016.12.08/9, son Conseil Municipal a prononcé la dissolution de ce budget annexe.

A ce jour, il faut régulariser par acte notarié ce transfert. Un document d'arpentage numérique a été fait par le SCP GRAVELLIER-FOURCADIER-ABADIE de Millau pour la division des parcelles.

Les parcelles concernées par cette transaction sont :

- La parcelle n° I 517 d'une superficie de 76 a 26 ca, issue de la parcelle I 209,
- La parcelle n° I 519 d'une superficie de 1 ha 42 a 89 ca, issue de la parcelle I 505,
 - o Soit une superficie totale de 2 ha 19 a 15 ca

Monsieur le Maire de Camarès propose un prix de vente de 1 € le m².
Soit, après réalisation du document d'arpentage, une valeur d'achat estimée à :
 $22\ 000\ \text{m}^2 \times 1.00\ \text{€/m}^2 = 22\ 000.00\ \text{€}$

Monsieur le Maire de Camarès précise aux membres du Conseil qu'ils se sont battus pour avoir cette zone. Le projet a débuté il y a déjà 3 ans. Dans le PLU, il a défendu le fait d'avoir une zone pour maintenir les emplois localement et développer l'activité économique.

A ce jour, Monsieur RAYMOND (atelier de découpe de Camarès) devrait s'installer sur le premier îlot, à l'entrée du bourg de Camarès, sur une première parcelle de 5 000 m². Il est intéressé pour acquérir un deuxième lot attenant.

M. RAYMOND souhaite créer une unité de découpe et une conserverie. Actuellement, son entreprise compte 9 salariés qui pourrait évoluer, si son activité fonctionne bien, et compter ainsi 14 ou 15 salariés. Sur la deuxième parcelle, M. RAYMOND a pour projet de développer son activité en créant une ligne d'abattage de volailles et d'agneaux. Pour cela, il aura besoin d'une superficie d'environ 3 500 m². Le prix de vente au m² du lot viabilisé a été estimé à 15.00 €/m².

Suite à la vente de ces 2 lots, il devrait rester environ 8 000 m² avec possibilité de viabiliser de 1 à 3 lots.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte d'acquérir le terrain de la Zone d'Activités de Bel Air d'une superficie totale de 21 915 m² pour la somme de 21 915 € soit 1 €/m² et décide de fixer le prix de vente des lots à 15.00 € HT/m².

Financement de l'opération

Afin de pouvoir financer l'aménagement de la Zone d'Activités et l'acquisition du terrain, la Communauté de Communes doit contracter un prêt d'un montant total de 350 000.00 €.

L'offre de financement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est l'offre la plus avantageuse étant donné la possibilité de remboursement anticipé total ou partiel possible sans aucun frais pour remboursement anticipé.

Cette possibilité nous permettra de rembourser le prêt au fur et à mesure de la vente des lots.

Caractéristique de l'emprunt :

- Objet : ZA de Bel Air commune de CAMARES
- Montant du capital emprunté : 350 000.00 euros
- Durée de l'amortissement : 10 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle, révision trimestrielle
- Taux d'intérêt variable : EURIBOR 3 mois + marge de 0.77 % soit 0.770 % au jour de la proposition
- Aucune indemnité si remboursement partiel ou total par anticipation
- Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté soit 700.00 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte l'offre du CRCA Nord Midi-Pyrénées.

→ Transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte rend obligatoire le Plan Climat Air Energie Territorial par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon les échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

CCMRR

Par communication du 10 janvier 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ont précisé la possibilité pour un établissement public de SCoT d'élaborer un PCAET. Ainsi, un EPCI peut directement, au moyen d'une délibération, transférer au syndicat mixte du SCoT une partie de cette compétence, correspondant à l'élaboration du PCAET.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui souhaite que la compétence « élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial » soit transférée au Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Monsieur le Président souhaite préciser que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'est engagé afin que le transfert de cette compétence n'engendre pas de coût supplémentaire à la collectivité.

Il est précisé l'importance de mener une réflexion à travers les travaux du SCOT pour le PCAET.

Le Plan Climat se décline à l'échelle locale d'un Plan Climat National.

La consommation énergétique sur le territoire du PNR des Grands Causses est de 227 millions d'euros par an. La prévision à l'horizon 2050 si aucune action n'est mise en place est de doubler ce coût.

Deux volets sont essentiels à mettre en œuvre :

- la diminution de la consommation d'énergie avec une amélioration de la production d'énergie au niveau local, et,
- l'amélioration de l'habitat.

Pour information, dans le cadre de l'économie d'énergie, l'entreprise Languedoc isolation isole les combles des habitations pour un coût de 1 €/m² pour les ménages à faible revenu dont l'impôt sur le revenu est égal à zéro.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de transférer la compétence « élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial » au Syndicat Mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

→ Décision Modificative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3 Budget annexe OM

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535 : Formation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-106 : Acquisition polybenne	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 300.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 300.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après présentation, **la décision modificative n°3 du Budget annexe OM a été adoptée à l'unanimité.**

→ Facturation des travaux réalisés dans les communes pour l'année 2017

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les travaux réalisés pour le compte des Communes par les employés de la Communauté de Communes sont facturés différemment aux communes du territoire suivant leur appartenance antérieure aux différentes Communautés de Communes historiques.

Etant donné la complexité de la fusion des trois anciennes Communauté de Communes, pour l'année 2017, il serait souhaitable de reconduire à l'identique le tarif appliqué par chaque collectivité d'origine. Une réflexion sera faite pour déterminer un tarif homogène pour l'année 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs appliqués avant la fusion sur chacun des anciens territoires pour la facturation aux communes concernant l'année 2017.

→ Facturation des travaux de voirie réalisés pour le compte des particuliers

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il est offert aux particuliers la possibilité de faire réaliser des petits travaux de goudronnage sur des terrains adjacents à la voirie communautaire qui ne nécessitent pas de préparation préalable. Ces travaux ne sont réalisés qu'en continuité des campagnes de goudronnage réalisées annuellement sur la voirie communautaire.

Afin d'harmoniser les pratiques réalisées sur le territoire, Monsieur le Président propose que les travaux de voirie réalisés pour le compte des particuliers soient facturés 5.00 € le m².

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de fixer le tarif de la prestation de goudronnage à 5.00 € le m², sur une surface préalablement préparée, pour les particuliers sur le territoire.

→ Vente de l'ancienne goudronneuse

L'ancienne goudronneuse de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès est en vente au prix de 300.00 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de fixer le prix de vente à 300.00 €.

→ vente des petits conteneurs d'une contenance de 330 L

Les petits conteneurs ordures ménagères de 330 Litres n'étant pas adapté au mode de fonctionnement actuel pour le ramassage des ordures ménagères, il a été décidé de mettre en vente ces conteneurs au tarif de 50.00 € l'unité.

A l'unanimité, le Conseil accepte de fixer le prix de vente des conteneurs 330 Litres à 50.00 € l'unité.

→ Montant des redevances ordures ménagères pour les locaux professionnels

Monsieur le Président rappelle que le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Rougier de Camarès a instauré la TEOM accompagnée de l'exonération de locaux professionnels en 2016. Une redevance spéciale a été appliquée aux professionnels exonérés de la TEOM.

Les tarifs appliqués auparavant ont été établis suivant la nature, le volume des déchets « assimilés » produits, l'importance de l'activité et l'effectif de l'entreprise, en 4 catégories.

Des forfaits différents ont été établis pour chaque catégorie, à savoir :

- Forfait 1 : petit commerçant, artisan, service à production minimale de déchets « assimilés » : 80 €,
- Forfait 2 : entreprise, commerce ou service à faible production de déchets : 120 €,
- Forfait 3 : entreprise de fabrication, d'entretien, de prestation ou de service de plus de trois salariés à faible production de déchets « assimilés » : 300 €,
- Forfait 4 : résidence, village de vacances, maison de retraite et magasin de distribution de plus de 250 m² à plus forte production de déchets : 500 €.

Pour l'année 2017, il est nécessaire de redéfinir les tarifs à appliquer pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès. Les anciens territoires des Communautés de Communes du Pays Belmontais et du Pays Saint Serninois étant encore assujettis à la redevance établie précédemment à la fusion.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'instituer la redevance spéciale pour les locaux professionnels de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès et adopte la tarification établie précédemment.

→ Acquisition d'un véhicule partner à la commune de Fayet

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017, il a été décidé d'acquérir un véhicule pour répondre au besoin de l'agent en charge des déchetteries du territoire qui utilise son véhicule personnel pour se rendre d'une déchetterie à l'autre.

Le véhicule proposé par la Commune de Fayet répondant au besoin, il a été décidé d'acquérir ce véhicule de type Partner pour la somme de 3 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité accepte cette acquisition au prix de 3 300.00 €.

→ Fond de concours à la commune de Brusque

La délibération 20170907_177 du 7 septembre 2017 a été rejetée par la Préfecture ne pouvant pas être exécutoire en l'état. En effet, celle-ci ne précisait pas le plan de financement de l'opération et ainsi ne respectait pas, pour la Préfecture, la possibilité de contrôle du taux de subvention alloué à l'opération.

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation des locaux, propriétés de la commune de Brusque, accueillant l'entreprise DYN'R est établi comme suit :

Montant total de l'opération	149 262.82 € H.T.
Dossiers demande d'aide déposés auprès des différents financeurs :	
Etat, Région, CD12	Aucune aide obtenue
Fonds de concours Communauté de Communes	20 000.00 €
Autofinancement communal	129 262.82 € H.T.

Monsieur le Président propose d'attribuer, pour cette opération, un fonds de concours de 20 000.00 € à la Commune de Brusque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de la somme de 20 000.00 € à la commune de Brusque sous forme de fonds de concours pour la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux accueillant l'entreprise DYN'R.

→ Questions diverses

La Signalisation d'Information Locale (S.I.L.)

L'opération de mise en place d'une signalisation routière normalisée afin d'assurer un guidage des visiteurs et automobilistes jusqu'aux activités est en cours.

Une réunion d'information sur cette signalisation sera organisée par M. RAYMOND en charge de l'opération au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses notamment pour pouvoir répondre aux questions des professionnels.

Il a été convenu que deux réunions seraient programmées semaine 48 (du 27/11 au 03/12/2017) : une réunion sur le territoire du Belmontais et une réunion sur le territoire du Camarésien.

Il est nécessaire de faire diligence sur cette opération pour que les panneaux de signalisation soient installés pour le mois de mai 2018, avant la saison touristique.

Réflexion pour l'entretien des sentiers de randonnée du territoire

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses a proposé de réaliser l'entretien de l'ensemble des sentiers du territoire moyennant la somme d'environ 20 000.00 € comprenant la mission de maîtrise d'œuvre et l'entretien des sentiers annuellement.

Il est proposé à l'assemblée de prendre le SM du PNRGC pour assurer la mission de MOE et de faire travailler les entreprises locales pour l'entretien des sentiers.

Suivi de l'élaboration du Plan de développement forestier et du Schéma de desserte du Pays Saint Serninois et des Sept Vallons

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur Jean-Louis FRANJEAU référent de la Communauté de communes auprès du Parc naturel régional des Grands Causses et du Centre régional de la propriété forestière pour le suivi de l'élaboration du Plan de développement forestier et du Schéma de desserte du Pays du Saint-Serninois et des Sept vallons.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire valide cette proposition.

Levée de la séance à 22 heures 45.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

Excusé ayant donné un pouvoir : Claude BARTHELEMY pouvoir à Patrick RIVEMALE, André BERNAT pouvoir à Jacques BERNAT, Alain DEJOB pouvoir à Michel WOLKOWICKI, Jean-Luc JACQUEMOND pouvoir à Cyril TOUZET, Jean-Louis LIQUIERE pouvoir à Marie-Renée COEURVEILLE, Jean-Marc NEGRE pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Bernard ROUVE pouvoir à Albert BOUSQUET, Patrice VIALA pouvoir à Annie BEL

Absent excusé : Alain CONDOMINES

Absents : Virginie JAUFFRET, Jean MILESI, Marc TOURRET

Mise en place du RIFSEEP

Organisation du temps partiel

Mise en place d'un emploi de vacataire

Modification des horaires d'ouverture des déchetteries de Belmont-sur-Rance et Saint Sernin-sur-Rance à compter du 1^{er} novembre 2017

Subvention Office de Tourisme

Adhésion à un groupement de commande en matière de matériel informatique

Adhésion à l'ADIL de l'Aveyron

Alimentation en électricité : ZA BEL AIR commune de CAMARES

Participation à verser au S.I.E.D.A.

Acquisition du terrain de la Zone d'Activités de Bel Air

Prix de vente des terrains de la Zone d'Activités de Bel Air

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 350 000.00 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le financement de l'aménagement de la Zone d'Activités Bel Air – Commune de Camarès

Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Décision Modificative n° 3 du Budget annexe OM

Facturation des travaux aux communes

Prestations de goudronnage pour le compte de privés

Vente de l'ancienne goudronneuse

Vente des petits conteneurs d'une contenance de 330 litres

Redevance spéciale appliquée aux professionnels pour la collecte des déchets assimilés – tarification

Acquisition d'un véhicule

Fonds de concours à la Commune de Brusque pour la réhabilitation des locaux, propriété communale, accueillant l'entreprise DYN'R

Désignation d'un délégué auprès du PNR des Grands Causses et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour le suivi de l'élaboration du Plan de développement forestier et du Schéma de desserte du Pays Saint Serninois et des Sept Vallons